

**Division des personnels enseignants du
premier degré**

DPEP 1

Affaire suivie par :

Jean-Michel PERRIER

Tél : 02 62 48 14 85

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

Saint Denis, le 18 janvier 2021

La rectrice

à

**Division de la formation continue des
personnels**

DIFOR

Géraldine LEROY

Tél : 02 62 48 12 20

Mél : difor.secretariat@ac-reunion.fr

Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les
directeurs d'école

Mesdames et messieurs les
enseignants du premier degré

Mesdames et messieurs les
principaux de collège

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 SAINT DENIS CEDEX 9

CIRCULAIRE N° 7

Circulaire relative à l'attribution d'un congé de formation professionnelle (CFP) et à l'utilisation du compte personnel de formation (CPF) des personnels enseignants du 1er degré (rentrée 2021)

Textes de référence : voir annexes 1 et 2

PJ :

- Annexe 1 relative aux demandes de congé de formation professionnelle des enseignants du premier degré au titre de l'année scolaire 2021-2022
- Annexe 2 relative à l'utilisation du compte personnel de formation pour l'année scolaire 2021-2022

La formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu aux fonctionnaires, qui peut être mobilisé dans le cadre de divers dispositifs, dont le congé de formation professionnelle et le compte personnel de formation.

En effet, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité (CPA), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, a intégré dans le CPA un compte personnel de formation (CPF). Ce dernier permet aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique d'accumuler des droits à formation sous forme d'heures capitalisables.

Le CPF s'articule avec le congé de formation professionnelle (CFP) qui peut être mobilisé en aval ou en amont de l'utilisation des droits acquis au titre du CPF.

Les 2 annexes ci-jointes précisent les modalités de recueil et d'étude des candidatures à ces deux dispositifs. Les candidatures se font via un serveur accessible aux adresses qui figurent dans les annexes

**du 1er février 2021, midi (heure locale)
au 12 février 2021, midi (heure locale)**

Aucun dossier sous format papier ne sera étudié.

Pour la Rectrice et par délégation.
Le secrétaire général de l'académie

SIGNE

Francis FONDERFLICK